



Projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral soumis à consultation Contribution de l'association BLOOM

Nous présentons ci-dessous les commentaires de BLOOM sur le projet SNML soumis à consultation. Ceux-ci sont organisés en deux grands thèmes chers à BLOOM : i) la transparence des données et ii) la préservation de la biodiversité et des habitats.

Transparence des données

Dans l'introduction, il est rappelé que la France possède le deuxième territoire maritime au niveau mondial et qu'à ce titre, elle « *peut jouer un rôle primordial dans les décennies à venir si elle sait transformer sa situation géographique par une ambition nationale majeure* ». L'importance des objectifs de développement durable établis à l'automne 2015 est également rappelée (le numéro 14 concernant la vie marine¹). Nous attirons votre attention sur les cibles 14.4, 14.6 et 14.8a de cet objectif :

- 14.4 « *D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques [...]* » ;
- 14.6 « *D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles [...]* » ;
- 14.8a « *Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche [...]* » ;

Une politique de subventionnement public doit viser à augmenter la compétitivité du secteur, à maintenir l'emploi et le maillage socio-économique des territoires et à assurer la santé de l'environnement marin et des stocks halieutiques dont les activités de pêche dépendent. En l'absence de connaissance des aides allouées au secteur de la pêche, les gestionnaires et autorités se trouvent dans l'incapacité de flécher celles-ci selon les objectifs décrits ci-dessus. Tel est le cas actuellement en France, puisqu'un rapport de la Cour des Comptes réalisé en 2010² mais tenu secret jusqu'à ce qu'il « fuite » dans *Le Nouvel Obs*' en 2013 nous avait alerté sur le fait que, « *loin du veilleur et du stratège qui aurait la capacité d'orienter l'économie de la pêche en France sur le bon cap, [la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)] appara[issait] plus, dans sa fonction de gestion des aides à la pêche, comme une machine à gérer les crises et à administrer, souvent dans l'urgence et non sans répétitivité, des dispositifs d'aide* ». Ce rapport concluait également que, à la date de sa réalisation, « *il n'exist[ait] pas [...] de dispositif organisé et permanent d'évaluation au niveau national de l'efficacité des aides à la pêche* » et que la DPMA « *ne dispos[ait] pas d'une vue exhaustive des aides au secteur de la pêche [...]* ».

¹ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/oceans/>.

² Anon. (2010) Rapport sur les aides de l'Etat à la pêche - Exercices 2000 à 2009. 2010-14-O, Cour des Comptes, Septième chambre, Troisième section Paris (France). 187 p.



Il est dès lors impossible de mettre en œuvre une politique de structuration à long terme afin d'enrayer l'hémorragie du secteur de la pêche (perte drastique du nombre d'emplois, stocks halieutiques souvent en piètre état, diminution de la valeur des captures débarquées³ et du nombre de bateaux).

Alerté par ces constats, BLOOM essaye depuis juin 2015 d'obtenir de la DPMA la communication des données ayant trait aux subventions européennes allouées au secteur de la pêche française, dans le cadre du Fonds européen à la pêche (FEP). Suite à l'avis positif de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la DPMA a finalement accédé à notre requête en avril 2016 mais ne nous a transmis qu'un document incomplet (fichier daté de novembre 2014 alors que le FEP s'est étalé jusqu'à l'été 2016). Nous sommes donc dans l'attente du document final, incluant le solde du FEP.

Nous nous réjouissons que l'administration française semble (enfin!) accepter les règles du jeu de la transparence telles que promues par le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) dont la France assume actuellement la vice présidence (puis la présidence à partir de ce mois-ci) en vue du sommet de Paris en décembre 2016.⁴ Cependant, le véritable parcours du combattant que nous devons réaliser à chaque demande à l'administration se situe à l'opposé du point III/F/ du projet SNML sur le partage des données et des informations. BLOOM a, depuis novembre 2014, réalisé de nombreuses demandes de données à la DPMA, qui se sont presque toutes soldées par un échec.

Nous sommes persuadés que la coopération entre les ONG et les pouvoirs publics ne peut qu'être source d'une performance accrue au profit de la vie publique, de la préservation des ressources marines, et de la bonne santé du secteur de la pêche. Il est donc absolument crucial que cet objectif de partage des données se réalise. La publicité régulière et automatique des données de subventionnement ou d'autres données sur le secteur de la pêche permettrait de remplir l'objectif de développement durable 14.8a: une recherche renforcée et des connaissances approfondies permettraient de produire un plan de gestion des pêches ambitieux sur les plans environnemental, social et économique, ce qui, en retour, permettrait d'atteindre au moins en partie les cibles 14.4 et 14.6

³ Contrairement à ce qui est indiqué page 15 de la consultation — à savoir que « sur l'ensemble des populations évaluées, la proportion de populations exploitées durablement est [...] passée de 6% en 2004 à 61% en 2013 » — seulement 18% des stocks de poissons européens sont pêchés à une intensité qui, à terme, pourrait potentiellement permettre d'atteindre l'objectif de « rendement maximum durable » (voir www.bloomassociation.org/desinformation/). Ces chiffres provenant d'une analyse de BLOOM sont en tous points comparables avec ceux publiés peu après par l'Association française d'halieutique : www.association-francaise-halieutique.fr/images/Etat_des_stocks_2016_Une_analyse_de_IAFH.pdf.

Le chiffre erroné de la consultation provient d'un grossier amalgame de la DPMA, que nous avons mis en évidence en mars 2016 et qu'il serait souhaitable de corriger au plus vite. Les emplois du secteur sont également en chute libre et il est donc clair que la non-politique de gestion des pêches qui existe depuis des décennies en France doit être stoppée.

⁴ Pour rappel, cette initiative internationale vise notamment à « promouvoir la transparence de l'action publique et la gouvernance ouverte », « améliorer la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques » et « renforcer l'intégrité publique et à combattre la corruption, ceci grâce notamment aux nouvelles technologie numérique ». La présentation du PGO est disponible sur le site officiel du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International, à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-numerique/numerique-et-enjeux-internationaux/open-data/article/la-france-presidente-du-partenariat-pour-un-gouvernement-ouvert-en-2016..>



de l'objectif 14 de développement durable.

Préservation de la biodiversité et des habitats

Dans ses objectifs affichés de « *Transition écologique vers un développement durable* », la France « *affirme son ambition d'une économie bleue prospère et respectueuse de la nature et des hommes* » et « *s'engage dans une démarche exemplaire d'approche écosystémique et concertée* ». Il est ainsi nécessaire « *de compléter le droit de la mer par un statut juridique pour la biodiversité en "haute mer"* ».

Cette transition écologique se fait dans la lignée de l'accord historique de l'Accord de Paris signé lors de la COP21 à la fin de l'année 2015. L'objectif principal de cet accord est de limiter à 2°C le réchauffement climatique et de le contenir dans la mesure du possible sous 1.5°C. Comment expliquer, alors, la simple « suspension » du projet Abyssa situé dans le sanctuaire PELAGOS ?⁵ Comment expliquer les prospections pétrolières effectuées par l'IFREMER (un établissement public) dans le Canal du Mozambique pour le compte de la société TOTAL ?⁶ Ces deux exemples, pris parmi d'autres (scandales des boues rouges à Marseille ou de l'extraction de sable dans la Baie de Lannion), illustrent parfaitement les contradictions du projet SNML et son manque d'ambition et de vision stratégique à long terme. Au vu des scénarios émis par le GIEC, il est clair que le futur de l'humanité — si on la veut apaisée, éthique et équitable — ne s'inscrit pas dans la croissance, fût-elle verte ou bleue, mais dans la sobriété et la rationalité. Ce n'est pas ce que propose le SNML, puisque le principe de précaution n'y est jamais cité et que la préservation des ressources et des habitats n'est qu'un aspect parmi d'autres, comme l'exploitation des hydrocarbures ou des minerais.

Pour remplir les objectifs décrits ci-dessus, notamment celui sur la biodiversité en « haute mer », nous invitons le gouvernement à porter au niveau des Nations unies la récente interdiction du chalutage en eaux profondes dans les eaux européennes.⁷ Ce nouveau règlement européen pourrait faire jurisprudence et servir à mieux protéger la haute mer des activités destructrices comme le chalutage profond ou les exploitations pétrolière et minière.

Dans le cadre de l'objectif 14.4, nous appelons également la France à porter une demande de moratoire sur la pêche électrique au niveau européen. Bien qu'interdite par la Commission européenne depuis 1998,⁸ cette technique de pêche bénéficie d'une dérogation et est utilisée à échelle industrielle « pour des tests » depuis 2006. Ses principaux usagers sont les Néerlandais, mais aussi de plus en plus les Britanniques, Belges et Allemands en Mer du Nord.^{9,10} Bien qu'il n'existe à ce jour aucune étude

⁵ www.lemarin.fr/secteurs-activites/environnement/20378-var-segolene-royal-bloque-le-centre-dessai-en-mer-profonde.

⁶ www.lemarin.fr/secteurs-activites/energies-marines/23977-le-pourquoi-pas-en-prospection-pour-total-au-large-du.

⁷ www.bloomassociation.org/leurope-interdit-enfin-chalutage-profond.

⁸ European Community (1998) Council regulation (EC) No 850/98 of 30 March 1998 for the conservation of fishery resources through technical measures for the protection of juveniles of marine organisms. Official Journal L 125: 1-55.

⁹ Conseil de l'Union européenne (2006) 2774^{ème} session du Conseil - Agriculture et pêche. Communiqué de presse 16325/06 (Presse 354) Bruxelles (Belgique). 55 p.

¹⁰ LIFE Platform (2015) A shocking way to catch fish: electric pulse beam trawling. Disponible à : <http://lifepatform.eu/a-shocking-way-to-catch-fish-electric-pulse-beam-trawling>.



d'impact digne de ce nom, la pêche électrique est également en évaluation pour obtenir le label de pêche durable MSC.¹¹

Outre son inquiétante efficacité de nature à vider l'océan, il existe de nombreuses preuves visuelles à charge pour la disqualifier, comme la fracturation des colonnes vertébrales de certains poissons¹² ainsi que les traces de brûlure causées par les chocs électriques.¹³ Nous nous questionnons également sur l'impact de cette méthode pour le moins brutale sur les œufs, larves et autres invertébrés enfouis dans le sédiment. Est-il donc envisageable de qualifier l'électrocution des animaux marins de « pêche durable », simplement parce qu'elle pollue moins et détruit un peu moins le fond de l'océan?¹⁴ Nous pensons bien évidemment que la réponse est « non » et, à notre connaissance, l'ensemble des pêcheurs français est également opposé à cette pratique de pêche impensable.

¹¹ MSC (2016) CVO pulse sole & plaice. Fisheries in assessment - North-east Atlantic. Disponible à: www.msc.org/track-a-fishery/fisheries-in-the-program/in-assessment/north-east-atlantic/cvo-pulse-sole-and-plaice/cvo-pulse-sole-and-plaice.

¹² Haan et al. (2011) The effect of electric pulse stimulation to juvenile cod and cod of commercial landing size. C141/11, Wageningen UR, Institute for Marine Resources & Ecosystem Studies (IMARES), IJmuiden (The Netherlands). 44 p.

¹³ Lobez (2014) Pêche électrique - Pêcheurs du Nord et de Belgique à contre-courant. Le Marin, édition du 14 mars 2014.

¹⁴ ICES (2010) Answer to Special request on pulse trawl electrical fishing gear. 3 p.